

*Extrait*

Le Samu Social International est associé au projet européen « PROVIDE » - PROximity in VIolence : Defense & Equity (HORIZON 2020 code REC-VAW-AG-2016-01, numéro de contrat 776957), pour la prévention et la lutte des violences contre les personnes réfugiées et demandeuses d’asiles les plus vulnérables (femmes, enfants, minorités sexuelles, personnes âgées..). Le projet a pour objectif, à partir d’une analyse de  pratiques dans trois pays européens (Italie, Espagne, France), de proposer un protocole de pratiques opérationnelles et de formations pour les professionnel.le.s de l’accueil et de l’accompagnement des populations en exil,  tout en facilitant l’émergence d’un réseau européen d’échange et de plaidoyer sur la problématique des violences dans les parcours d’exil.

Le présent rapport a pour objectif de donner une vue d’ensemble d’une part du système français d’asile et de prise en charge des victimes de violence liées au genre, d’autre part des actions spécifiques menées par les acteurs de terrain sur cette thématique, avec un point focal sur la région Paris – Île-de-France.

**Protocole et champ de la recherche**

Le champ de l’étude française s’est concentré sur : la présentation du système de l’asile et de protection des personnes victimes de violence en France, une revue des pratiques au niveau francilien et parisien. Les données de l’étude se basent sur une revue et compilation de données présentes dans la littérature existante, ainsi que sur 14 entretiens conduits avec des professionnel.le.s travaillant en lien avec les personnes réfugiées et demandeuses d’asile : parmi eux des professionnel.le.s de santé, deux directrices de centres d’hébergement CADA, des responsables et salarié.e.s d’associations et de réseaux spécialisés, et des agents de l’OFPRA et l’OFII.

**Principales observations**

* Il n’existe pas à l’heure actuelle de cadre national définissant clairement les violences liées au genre, malgré l’existence de différentes agences et observatoires à vocation de veille, de plaidoyer et d’évaluation des politiques publiques sur cette thématique. Par ailleurs le terme fait lui-même polémique et peut ainsi constituer un obstacle à la mise en place de solutions pertinentes. Les femmes et victimes de tout statut ont des difficultés à accéder à la protection en cas de violences conjugales et autres violences, et l’accès est un obstacle pour les personnes exilées également.
* Il y a un manque de porosité entre droit commun et droit d’asile : globalement les deux systèmes, le système de droit commun qui prend en charge les victimes de violences subies en France, et le système de l’asile, fonctionnent en parallèle. Les professionnel.le.s de l’un ne connaissent pas suffisamment les spécificités de l’autre et n’y sont souvent pas formé.e.s. Les personnes réfugiées et demandeuses d’asile ont ainsi souvent des difficultés à accéder aux services de prise en charge des violences.
* La problématique du manque de places d’hébergement est cruciale et un facteur d’exclusion et de vulnérabilité. Les centres d’hébergement spécialisés offrent en effet l’accompagnement psycho-social nécessaire aux personnes exilées, mais une majorité d’entre elles n’y sont pas logées. Hors centres, ou en centres d’hébergement d’urgence relevant du droit commun, les personnes n’ont ainsi pas accès aux services dont ils ont besoin, avec des conséquences fortes sur leur capacité à faire valoir leurs droits et réussir leur demande d’asile.
* La réforme du droit d’asile qui a lieu actuellement présente des risques d’augmentation des vulnérabilités du fait de plusieurs mesures, notamment le raccourcissement des délais de demande d’asile et l’allongement des périodes de rétention administrative des personnes. Ces changements légaux pourraient avoir pour conséquence de rendre invisibles – d’invisibiliser- les personnes victimes de violence, et sont en contradictions avec les temporalités de prise en charge psycho-sociale - et in-fine administrative.